



## Modification declaration risques aggravés

Par **ygui**, le **22/07/2014** à **16:08**

bonjour

je voudrais savoir s il est obligatoire de faire une demande de modification de son contrat habitation par courrier recommandé et si il faut aussi le faire ainsi pour déclarer un risque aggravé rapport au contrat initial et si pouvant prouver l avoir fait téléphoniquement car l assureur le reconnaît il est possible de faire valoir ces demandes en justice ainsi que le manque d information en fait j ai fais ces démarches au tel et un sinistre est survenu et l assureur refuse de prendre en charge les nouvelles garanties merci j envisage une procédure

Par **chaber**, le **22/07/2014** à **18:36**

bonjour

avec les assureurs il vaut toujours mieux procéder par pli recommandé pour avoir une preuve.

Quel est exactement le problème?

Par **ygui**, le **22/07/2014** à **19:17**

Je l ai compris maintenant mais heureusement ils reconnaissent que j ai appele demandé la modification de mon contrat car j ai signale une aggravatiin du risque a savoir especes monnayees detenues dans un coffre fort juste installé à mon domicile mais me repondent sue

la garantie sollicitée consistant à couvrir des espèces monnayées à hauteur de 70000 euros ne rentre pas dans leur politique que des lors le commercial n a pu de confirmer cette possibilité  
aurait ils du me répondre par écrit que faire maintenant

Par **ygui**, le **22/07/2014** à **19:20**

Le probleme c est qu ils disent cela apres que j ai ete cambriolee suite à ma reclamation du fait qu ils n ont pas modifie mon contrat ou reagi pour m eviterde subir cet alea

Par **chaber**, le **24/07/2014** à **16:21**

bonjour

vous pensez bien que l'assureur ne va pas faire un écrit, suie à votre demande téléphonique

Par **ygui**, le **24/07/2014** à **16:46**

et pour QUOI PAS QUAND ON L INFORME D UNE SITUATION NOUVELLE D UN RISQUE A COUVRIR IL NE DOIT PAS REpondre NI VOUS FAIRE SAVOIR LA MARCHE A SUIVRE POUR QUE VOTRE DEMANDE SOIT PRISE EN COMPTE BREF EN FAIT MAINTENANT LA CONVERSATION ET LE CONTENU DE MA DEMANDE TELEPHONIQUE A ETE ETABLIE ET RECONNUE PAR L ASSUREUR CLAIREMENT LA QUESTION EST DE SAVOIR SI DU COUP JE PEUX POURSUIVRE JUDICIAIREMENT CAR IL N A PAS ENVOYE D AVENANT OU DE REponse NEGATIVE A MA DEMANDE DE MODIFICATION ET M A LAISSE EN PLAN ME LAISSANT ENTENDRE QUE MA DEMANDE AVAIT ETE ACCEPTEE L OBLIGATION D INFORMER DE CONSEILLER ALORS CELA NE VAUT PAS SUITE A UNE DEMANDE ORALE

Par **moisse**, le **26/07/2014** à **08:58**

Bonjour,

[citation] CAR IL N A PAS ENVOYE D AVENANT OU DE REponse NEGATIVE A MA DEMANDE DE MODIFICATION[/citation]

Inutile de crier (les majuscules sont considérées comme reflétant des propos criés).

L'absence de réponse vaut toujours refus.

C'est un principe fondamental dans les conventions civiles.

Par exemple je pourrais vous demander dans cette discussion de me faire un cadeau de 700000 euro;

L'absence de réponse ne vaudrait pas votre accord pour m'envoyer cette somme.

Par **ygui**, le **26/07/2014** à **12:46**

là vous ne faites pas à votre assureur du coup c est normal que si je ne vous réponde pas c est que je ne suis pas d accord ce que je vous refuse clairement au passage moi je pose le problème d une déclaration de risque aggravés et demande de modification de mon contrat faite par téléphone dont je rapporte la preuve voir plus haut et à savoir si en tout état de cause au titre de l obligation d informer de conseiller je n aurai pas du recevoir une réponse formelle en retour ou une explication quant à mes possibilités de résilier voir en refusant m expliquer que de ce fait je pouvais résilier voila merci